

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☐ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

Compte-Rendu



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Caroline NUC**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 mars 2016.

Vote du Compte Administratif 2015 – Régie de Transport

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2015 - Régie de Transport. Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2015 - Régie de Transport.

Approbation du Compte de Gestion 2015 – Régie de Transport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la régie de transport de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ **déclare** que le compte de gestion – Régie de Transport - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
☞ **approuve** le compte de Gestion 2015 – Régie de Transport.

Affectation des résultats – Régie de Transport

Commune de SAINT GERMER DE FLY
REGIE DE TRANSPORT

DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2015
AFFECTATION RESULTAT

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	Contre : Pour :

Séance du
Le 29 mars 2016, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis BERNARDIN, Doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			997.15 €		997.15 €	- €
Opérations de l'exercice	32 148.25 €	34 142.55 €			32 148.25 €	34 142.55 €
Totaux	32 148.25 €	34 142.55 €	997.15 €	- €	33 145.40 €	34 142.55 €
Résultat de clôture		1 994.30 €	997.15 €			997.15 €

Besoin de financement
Excédent de financement

997.15 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2016
au compte 001 investissement recettes BP 2016

Restes à réaliser

montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et cd. REPORTS CA/O et BP

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

997.15 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

997.15

au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recette.

997.15

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2016

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2016 – Régie de Transport

Monsieur le Maire vous présente le Budget Primitif 2016 de la Régie de Transport comme suit :

► Fonctionnement

↳ dépenses : 38 581.00 €
↳ recettes : 38 581.00 €

► Investissement

↳ dépenses : 997.00 €
↳ recettes : 997.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2016 – Régie de transport.

Vote du Compte Administratif 2015 – Assainissement

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2015 - Assainissement.

Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte Administratif 2015 – Assainissement

Approbation du Compte de Gestion 2015 – Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Assainissement de l'exercice 2015,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **déclare** que le compte de gestion – Assainissement - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part,

☞ **approuve** le compte de Gestion 2015 – Assainissement.

Affectation des résultats – Assainissement

Commune de SAINT GERMER DE FLY ASSAINISSEMENT	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2015 AFFECTATION RESULTAT	Nombre de membres en exercice 19 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes Contre : Pour :
--	--	---

Séance du

Le 29 mars 2016, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis BERNARDIN, Doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		680 064.41 €		335 771.09 €	- €	1 015 835.50 €
Opérations de l'exercice	66 572.65 €	79 414.27 €	1 327 739.29 €	1 487 570.56 €	1 394 311.94 €	1 566 984.83 €
Totaux	66 572.65 €	79 478.68 €	1 327 739.29 €	1 823 341.65 €	1 394 311.94 €	2 582 820.33 €
Résultat de clôture		692 906.03 €		495 602.36 €		1 188 508.39 €

Besoin de financement
Excédent de financement

495 602.36 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2016
au compte 001 investissement recettes BP 2016

Restes à réaliser

1 254 326.00 €

932 670.00 € montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/O et BP

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

321 656.00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

173 946.36 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement,
décide d'affecter la somme de

-

au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recette.

692 906.03

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2016

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2016 – Assainissement

Monsieur le Maire vous présentera le Budget Primitif 2016 - Assainissement comme suit :

► Fonctionnement

☞ dépenses : 769 869.00 €

☞ recettes : 769 869.00 €

► Investissement

☞ dépenses : 1 413 495.00 €

☞ recettes : 1 413 495.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2016 – Assainissement.

Vote du Compte Administratif 2015 – Commune

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2015 de la Commune.
Puis il quitte la salle et Monsieur Denis BERNARDIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
approuve le compte Administratif 2015 – Commune.

Approbation du Compte de Gestion 2015 – Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Commune de l'exercice 2015,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
↪ **déclare** que le compte de gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part,
↪ **approuve** le compte de Gestion 2015 – Commune.

Affectation des résultats – Commune

Commune de ST GERMER DE FLY	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2015 AFFECTATION RESULTAT	Nombre de membres en exercice 19 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes Contre : Pour :
-----------------------------	---	---

Le 29 mars 2016, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Denis BERNARDIN, Doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		853 440,03 €		12 316,54 €	- €	865 756,57 €
Opérations de l'exercice	1 679 913,66 €	1 891 808,74 €	4 459 028,79 €	4 595 649,79 €	6 138 942,45 €	6 487 458,53 €
Totaux	1 679 913,66 €	2 745 248,77 €	4 459 028,79 €	4 607 966,33 €	6 138 942,45 €	7 353 215,10 €
Résultat de clôture (=CA)		1 065 335,11 €		148 937,54 €		1 214 272,65 €

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2016
Excédent de financement	148 937,54 €	au compte 001 investissement recettes BP 2016
Restes à réaliser	451 823,00 € 84 070,00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/0 et BP/0

Besoin de financement des restes à réaliser	367 753,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	218 815,46 €
Excédent total de financement	-218 815,46 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	218 815,46 €	au compte 1068 Investissement BP 2016, avec émission titre de recette.
	846 519,65 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2016

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des Taxes 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** les taxes pour l'année 2016 comme suit :

	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016
Taxe d'Habitation	17,43%	17,43%	17,43%	17,43%
Taxe Foncière bâtie	21,15%	21,15%	21,15%	21,15%
Taxe Foncière non bâtie	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%
CFE	17,33%	17,33%	17,33%	17,33%

Vote des subventions aux associations 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des subventions aux associations pour l'année 2016 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2014	2015	2016
ASSOCIATIONS – ARTICLE 6574			
Amicale Bouliste	432	432	432
Les Bicylindres Gérémarois	300	300	300 (1)
Club Amitié 3	333	333	333
Comité des Cheveux Blancs	333	333	333
Comité des Fêtes	8 078	8 078	8 078
Coopérative Ecole maternelle (Livres de Noël 5 € par enfant - 69 enfants)	315	350	345
Coopérative Ecole maternelle (Voyages fin d'année 12 € par enfant - 69 enfants)	756	840	828
Coopérative Ecole Primaire (Licences USEP 5 € par enfant - 110 enfants)	515	525	550
Coopérative Ecole Primaire (Voyages fin d'année 12 € par enfant - 110 enfants)	1 236	1 260	1320
Country Fly	484	484	484
Jardins Familiaux	292	300	300
Judo Club	970	500	300
Jumelage	1 114	1 114	1 114
Les Restos du Cœur	320	320	320
Ligue contre le Cancer	320	320	320
Lutte contre le Sida	70	70	70
Majorettes Colombes intercommunales	484	484	484
Prévention Routière	105	105	105
Société de Chasse	450	450	450 (2)
Sport Tonic	484	484	484

UCAI <i>(non versée en 2012, 2013 et 2014)</i>	0	500	0
UMRAC	348	348	348
USSG	3 500	3 500	3 500
3ASG	1 000.00	500	500
SECOURS CATHOLIQUE	200	300	300
MAM	0	0	300
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	23 439	22 230	21 898
PRIX – ARTICLE 6714			
Prix Rosière	500	500	500
Concours des Maisons	3520	1 760	1760
TOTAL POUR LES PRIX	4020	2 260	2 260

(1) Il est demandé à l'Association « Les Bicylindres Gérémarois » de participer plus à la vie communale

(2) En raison du décès de Monsieur DESCHAMPS Sébastien, Président de la société de chasse, la subvention est votée mais ne sera versée qu'une fois un nouveau bureau formé.

Vote des tarifs Communaux 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des tarifs communaux valables à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

CIMETIERE

	TARIF 2012	TARIF 2013	2014	2015	2016
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéraire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéraire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium 2 places - 15 ans				500.00 € (1)	500.00 € (1)
Columbarium 2 places - 25 ans				600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 3 places - 15 ans				600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 2 places - 25 ans				700.00 € (1)	700.00 € (1)
Dispersion au Jardin du Souvenir (plaque + dispersion)				50.00 € (2)	50.00 € (2)

(1) Auquel s'ajoutent les frais de gravures de la porte

(2) Auquel s'ajoutent les frais de gravures des plaques

PHOTOCOPIES ET FAX

	TARIF 2012	TARIFS 2013	2014	2015	2016
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Fax	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

TAXE D'ASSAINISSEMENT + BOITE

	TARIF 2012	TARIF 2013	2014	2015	2016
Taxe	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Boite	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €

BROCANTE

	2014	2015	2016
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	<i>Les deux premiers mètres à 2€ le mètre</i> <i>Les mètres suivants à 3€ le mètre</i>	<i>Les deux premiers mètres à 2€ le mètre</i> <i>Les mètres suivants à 3€ le mètre</i>	2.00 € le mètre
Pour les habitants extérieurs	5€ le mètre	5€ le mètre	5.00 € le mètre
Pour les professionnels extérieurs	7€ le mètre	7€ le mètre	7.00 € le mètre

DROITS DE PLACE

	TARIF 2013	2014 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	2014 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	2015 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	2015 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	2016 POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	2016 POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	50.00 €	10.00 €	60.00 €	10.00 €	60.00 €	15.00 €	65.00 €

SALLE DES FETES ET SALLE SOCIO

HABITANTS SAINT GERMER

	2013	2014	2015	2016
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

EXTERIEURS

	2013	2014	2015	2016
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

	LOCATION WEEK-END <u>du vendredi 14 h au lundi 9 h</u>					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END	LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)	
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprise St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprise hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500.00€	500.00 €	500.00 €					
Hall + salle 2 + Cuisine	500.00€	500.00 €	500.00 €					
Totalité salle	600.00 €	600.00 €	600.00 €	800.00 €	800.00 €	400.00 €	500.00 €	400.00 €
Vaisselle (le couvert)	1.00 €	1.00 €		1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter les charges de gaz (0.047 € du kw auquel un coefficient de 14,18 doit être appliqué) et d'électricité (0.197 € kw) et d'eau (5.76 € le m³). Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Interdiction d'installer une sonorisation et du matériel de cuisson dans le hall

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1ère location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le quatrième trimestre

Attention : Priorité aux locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade

* Salle 2 = avec estrade

* Il sera demandé :

- une attestation d'assurance,

- un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)

- un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

Vote du Budget Primitif 2016 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le Budget Primitif 2016 - Commune comme suit :

▶ Fonctionnement	
↪ dépenses :	2 582 897.00 €
↪ recettes :	2 582 897.00 €
▶ Investissement	
↪ dépenses :	1 284 460.00 €
↪ recettes :	1 284 460.00 €

Modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors – Enquête Publique - Procédure au titre de la loi sur l'eau

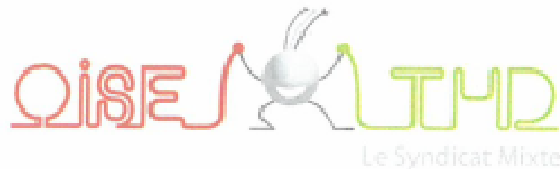
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, il convient, au titre de la procédure loi sur l'eau, à partir du jour de l'ouverture de l'enquête (08 mars 2016) de donner un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **émet** un avis défavorable au fret intensif,
- **émet** un avis défavorable à la suppression des deux passages à niveau de Ferrières en Bray,
- **pense** au devenir des Tourbières, à la gêne occasionnée pour les riverains et pour les utilisateurs de la Voie Verte.

SMOTHD - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que ci après :



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT GERMER DE FLY

Représentée par son MAIRE Monsieur Alain LEVASSEUR, domicilié 1 Place de Verdun - 60850 SAINT GERMER DE FLY, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil municipal du 2016 ;

Ci-après dénommé " **LE PROPRIETAIRE**",
d'une part

ET

LE SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT,

Représenté par son Président en exercice Jérôme BASCHER, domicilié 1 rue Cambry à BEAUVAIS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, dûment habilité aux fins de la présente par décision du bureau syndical du ;

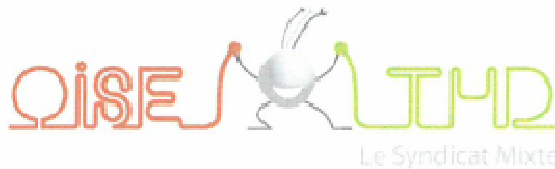
Ci-après dénommé " **LE BENEFICIAIRE**",
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques



géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La troisième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 130 SRO, dont 2 seront établis sur la commune de **SAINT GERMER DE FLY**.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, 2 armoires techniques SRO (Sous Répartiteur Optique) (voir liste en annexe).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser LE BENEFICIAIRE conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés aux adresses en annexe afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300. La présente convention fixe les modalités de cette occupation.

CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Article 1 : DESCRIPTION DES PARCELLES MISE A DISPOSITION

LE BENEFICIAIRE est autorisé à occuper la parcelle décrite ci-après :

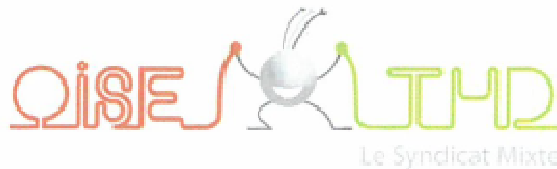
Sur la commune de **SAINT GERMER DE FLY**, sur une surface d'environ 4 m² pour le PM 314-07, PM 314-11 suivant les adresses et les plans joints en annexe.

Article 2 : DUREE – RENOUELEMENT-RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite. Il est rappelé que l'autorisation d'occupation est accordée à titre temporaire et révocable.

A l'issue de l'autorisation d'occupation, LE PROPRIETAIRE pourra conclure, s'il le souhaite, une nouvelle convention d'occupation temporaire avec LE BENEFICIAIRE.



Le non renouvellement de l'autorisation n'ouvre pas de droit à indemnisation au profit du BENEFCIAIRE.

En cas de non-observation des dispositions de la présente convention, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de la résilier à tout moment, après mise en demeure adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Il est précisé que la présente autorisation est constitutive de droits réels. Elle est accordée à titre personnel. En conséquence, LE BENEFCIAIRE s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à disposition, sauf accord exprès du propriétaire.

La présente autorisation est donnée sous les charges et conditions suivantes auxquelles les parties s'obligent.

LE BENEFCIAIRE s'engage à réaliser l'ouvrage conformément aux prescriptions techniques et dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

LE BENEFCIAIRE s'engage à procéder à la mise en sécurité du site, durant toute la période de réalisation des travaux, afin d'éviter tout dommage susceptible de survenir sur le domaine public départemental.

Il prendra toute précaution nécessaire pour protéger et préserver les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.
Il prendra contact avec les différents concessionnaires qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

LE BENEFCIAIRE ou l'exploitant désigné par lui pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, pourront accéder au domaine public départemental afin d'assurer leur maintenance.

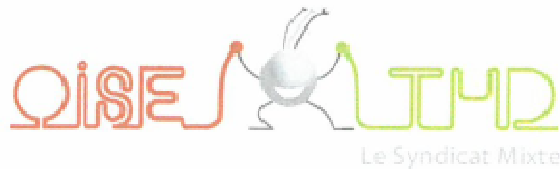
LE BENEFCIAIRE est tenu de souscrire une police d'assurances couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à son bien ou au domaine durant le temps de l'occupation. LE BENEFCIAIRE devra être en mesure de produire une attestation d'assurance à la demande du propriétaire.

En fin d'occupation, LE BENEFCIAIRE s'engage à prendre à sa charge toute dégradation du domaine consécutive aux travaux réalisés.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant le commencement des travaux et après réalisation des armoires techniques SRO.

Dans le cas d'une occupation non conforme à la législation en vigueur par le bénéficiaire, le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés.

LE BENEFCIAIRE devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière à ce que LE PROPRIETAIRE ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.



Article 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation temporaire du domaine ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

Article 5 : TOLERANCE

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du propriétaire relatives aux clauses et conditions de la présente convention, quelles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucune circonstance, être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le bénéficiaire. Le propriétaire pourra y mettre fin par tout moyen.

Article 6 : DOCUMENTS ANNEXES

Un dossier technique sera annexé à la convention. Il est fourni par LE BENEFCIAIRE et contient :

- Adresses et parcelles occupées
- Plan localisant l'emplacement des armoires

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à BEAUVAIS, le

Pour la commune,

**Pour le Syndicat Mixte Oïse
Très Haut Débit,**

**Alain LEVASSEUR
Maire de SAINT GERMER DE FLY**

SE60 – Travaux supplémentaires ORANGE – Aménagement carrefour RN31 – Fontaine Denise

- Vu le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux complémentaires du réseau France Télécom pour la rue des Usines et le rue de la Fontaine Denise,
- Vu le coût prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 15 mars 2016 s'élevant à la somme de 7 577.11 euros (valable 3 mois),
- Vu le montant prévisionnel de la participation de Monsieur DESCHAMPS pour 7 577.11 euros,*
- Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Rue des Usines et Rue de la Fontaine Denise,
- **prends acte** que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,
- **prends acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **prends acte** que le payeur est la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- **prends acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement ci-après :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 15/03/2016 (validité de 3 mois)

SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'ORSE

Commune de : SAINT GERMER DE FLY

Localisation : Rue des Usines et rue de la Fontaine Denise

Nature du projet : **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES** ORANGE AMENAGEMENT CARREFOUR RN 31

Dossier n° : 2015.0295

Payeur : Communauté de Communes du Pays de Bray

Nature des travaux	Coût des travaux HT	Coût des travaux HT après actualisation	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS après actualisation	Coût Total HT après actualisation	TVA	Frais de gestion et d'études SE 60	Coût des travaux TTC	Total dépenses subventionnables	Contribution payeur AVEC aides
		0,070					8%			
Réseau électrique BT										
Terrassements du réseau électrique BT										
TOTAL BT/TERR BT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Eclairage public										
Terrassements EP										
TOTAL EP/TERR EP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Génie civil de télécommunications (RT)	5 532,35 €	5 919,61 €	- €	- €	5 919,61 €	1 183,92 €	473,57 €	7 577,11 €	6 393,18 €	7 577,11 €
Terrassements RT										
TOTAL RT/TERR RT	5 532,35 €	5 919,61 €	- €	- €	5 919,61 €	1 183,92 €	473,57 €	7 577,11 €	6 393,18 €	7 577,11 €
TOTAL	5 532,35 €	5 919,61 €	- €	- €	5 919,61 €	1 183,92 €	473,57 €	7 577,11 €	6 393,18 €	7 577,11 €
Participation Hors frais de gestion										7 703,54 €



Le Responsable technique

Fabien NANTIER

Ouverture et fermeture de la Mairie

Monsieur le Maire propose un changement des horaires d'ouverture de la Mairie, ainsi que de la bibliothèque.

Actuellement, la Mairie et la bibliothèque sont ouvertes ainsi :

	SECRETARIAT	BIBLIOTHEQUE
LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30
MERCREDI	9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30
JEUDI	9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30
VENDREDI	9h00-12h00 13h30-17h30	9h00-12h00 13h30-17h30
SAMEDI	Fermeture	9h00 - 12h00

Il est proposé que la Mairie et la bibliothèque soient ouvertes ainsi durant la période scolaire :

	SECRETARIAT	BIBLIOTHEQUE
LUNDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h
MARDI	<u>PERIODE D'ETE</u> <u>Du 1^{er} avril au 30</u> <u>septembre</u> 9h00-12h00 13h30-19h00 <u>PERIODE D'HIVER</u> <u>Du 1^{er} octobre au 31</u> <u>mars</u> 9h00-12h00 13h30-18h00	<u>PERIODE D'ETE</u> <u>Du 1^{er} avril au 30</u> <u>septembre</u> 9h00-12h00 13h30-19h00 <u>PERIODE D'HIVER</u> <u>Du 1^{er} octobre au 31</u> <u>mars</u> 9h00-12h00 13h30-18h00
MERCREDI	9h00-12h00 13h30-16h00	9h00-12h00 13h30-16h00
JEUDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
VENDREDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
SAMEDI	Fermeture	Fermeture*

*la Bibliothèque sera ouverte chaque samedi de septembre et le premier samedi d'octobre pour les réservations à la brocante uniquement.

Il est également proposé que la Mairie et la bibliothèque soient ouvertes ainsi pendant les vacances scolaires d'Octobre, de décembre, de février, d'avril et d'été (2 dernières semaines de juillet et 3 premières semaines d'août) :

	SECRETARIAT	BIBLIOTHEQUE
LUNDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h
MARDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
MERCREDI	9h00-12h00 13h30-16h00	9h00-12h00 13h30-16h00
JEUDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
VENDREDI	9h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 13h30-17h00
SAMEDI	Fermeture	Fermeture

Cette modification impose la consultation pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie, ainsi que de la bibliothèque,
- **saisit** le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise,
- **dit** que cette modification sera donc mise en place après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise.

Questions diverses

Monsieur Alain LEVASSEUR :

☞ explique que des panneaux « Voisins Vigilants » sont à acheter. Il convient qu'une réunion soit effectuée pour comptabiliser le nombre,

☞ espère que le dossier de l'Abbatiale va avancer ; il a eu l'A.B.F. au téléphone et reste en contact avec lui,

☞ explique les travaux nécessaires à faire concernant le mur GAEC DAVENNE. Un devis a été réalisé par la société LUDO COUVERTURE qui est de 6 300.00 € T.T.C. pour 30m²,

☞ explique qu'il sera peut être possible de rénover les logements au-dessus de l'épicerie grâce au Pass Rénovation qui permet d'obtenir des subventions,

☞ informe le Conseil Municipal que le Conseil Départementale accepte de verser une subvention à la Commune pour les travaux aux sanitaires de l'Ecole Elémentaire

☞ informe les élus de l'avancée du dossier sur les travaux d'aménagement de sécurité,

☞ informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandé à la société IDECOLOR pour les peintures dans le dortoir, dans l'ancienne salle de classe et dans le couloir. Ces devis sont respectivement de 4 247.00 €, 4395.00 € et 2492.00 €. Le devis concernant la peinture du dortoir devrait être signé rapidement puisque le gros ménage et le gros rangement ont été effectués,

☞ explique que la locataire de la rue du Carimaro va quitter la maison. Monsieur LEVASSEUR hésite entre la vente et la rénovation pour une nouvelle location ou éventuellement un restaurant scolaire pour la maternelle. Après discussion avec l'ensemble du Conseil, cette deuxième solution est choisie.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 23h35.

Monsieur LEVASSEUR Alain,